

## SEANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

Présents : MM. BASTIDE Michel, COMTE Alain, DURAND Claude, GREFFEUILLE Jacques, MATHAT Olivier, PRADELS Dominique.

Absents excusés : MM. ACQUIER Nicole, COMTE Laëtitia, LAUS Marie-France, MARTY Jean-Philippe, PUECH Claire.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a nommé M. MATHAT Olivier, secrétaire.

### 1 – RENOVATION DE LOCAUX COMMUNAUX EN CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de trois locaux communaux prévu dans la continuité du projet précédent concernant l'aménagement du Centre Bourg.

Le montant des dépenses à ce jour est de :

Travaux :	200 917,80 € HT
Mission maîtrise d'œuvre :	8 234,37 € HT
Coordination S.P.S :	1 860,00 € HT
<b><u>TOTAL DE L'OPERATION :</u></b>	<b>211 012,17 € HT</b>

Monsieur le Maire propose les modalités de financement suivantes :

<b>Coût total H.T. du projet :</b>	<b>211 012,17 € HT</b>
Subvention D.E.T.R. 2022 :	67 100,00 €
Subvention de la Région :	51 600,00 €
Subvention du Département :	50 000,00 €
Autofinancement communal :	42 312,17 €

Ouï cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **2 – RENOVATION DE LOCAUX COMMUNAUX EN CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de trois locaux communaux prévu dans la continuité du projet précédent concernant l'aménagement du Centre Bourg.

Le montant des dépenses à ce jour est de :

Travaux :	200 917,80 € HT
Mission maîtrise d'œuvre :	8 234,37 € HT
Coordination S.P.S :	1 860,00 € HT
<b><u>TOTAL DE L'OPERATION :</u></b>	<b>211 012,17 € HT</b>

Monsieur le Maire propose les modalités de financement suivantes :

**Coût total H.T. du projet : 211 012,17 € HT**

Subvention D.E.T.R. 2022 :	67 100,00 €
Subvention de la Région :	51 600,00 €
Subvention du Département :	50 000,00 €
Autofinancement communal :	42 312,17 €

Ouï cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **3 – OUVERTURE DE CREDITS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriale autorise l'ouverture de crédits avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'ouvrir des crédits pour l'aménagement de l'atelier communal pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits pour un montant de 15 000 €, relatif à l'aménagement de l'atelier communal, à l'article 21318 opération 122 ; ces crédits seront repris au budget 2022.

\*\*\*\*\*

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

En respect de l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal des obligations en terme de participation à la protection sociale des agents.

Deux volets de la protection sociale complémentaire : le risque « prévoyance » et le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance » :

S'impose aux employeurs territoriaux, l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret **à compter du 1er janvier 2025**.

- Pour le risque « santé » : remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie.

S'impose aux employeurs territoriaux, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret (qui est de 15 euros pour la fonction publique d'Etat) **à compter du 1er janvier 2026**.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique accompagnera les Collectivités dans ces démarches.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nouvelles dispositions.